

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :
▲ Lyon, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
▲ Paris, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 1er Août.

Hier le *Censeur* était saisi : aujourd'hui, nous apprenons que la *Gazette du Midi*, journal de Marseille, est sous le coup d'une nouvelle accusation : trois de ses numéros ont été incriminés à la fois ; c'est un véritable procès de tendance. Le *National* vient d'être condamné, et devant la recrudescence de zèle qui se manifeste parmi les hommes que la loi a choisis pour corriger l'opinion publique imprimée, le *Bon Sens* s'est cru obligé de faire défiant à la cour d'assises.

Et pourtant jamais la presse ne fut plus calme, plus logique, plus raisonnable ; mais ce ne sont pas seulement les fautes de la presse que signale la poursuite acharnée du pouvoir ; elle trahit bien plutôt les propres faiblesses et les embarras de nos ministres : quand ils sont poussés à bout, quand ils sont battus sur tous les points, quand ils n'ont plus de raisons à donner, ils font des procès, *ultima ratio*, raison irrésistible, mais qui n'est pas plus probante qu'un coup de pistolet.

Le pouvoir a rougi de sa lâcheté dans l'affaire de la revue du 29 juillet, et il a fait un procès au *Censeur* qui la lui reprochait. Le ministère a eu honte du mépris qu'a fait la presse de ses menaces, à propos de la publication du discours d'Alibaud, et il a fait un procès au *National* et au *Bon Sens* qui ont résisté à ses insinuations maladroites et contraires à la loi. De sorte que chaque bêtise ministérielle a sa peine, chaque illégalité de l'administration a son condamné ; mais c'est la presse qui est le bouc émissaire, et c'est sur les épaules d'un journal qu'on châte maintenant les crimes du pouvoir.

Le *Journal de Rouen* qui poursuit le directeur des postes pour fait de soustraction frauduleuse de nos correspondances, a déjà subi les effets de ce système ministériel : « Vous vous plaignez de l'administration, a-t-on répondu, eh bien ! nous vous allons retenir vos lettres et vos journaux cinq ou six heures de plus qu'à l'ordinaire ; cela vous apprendra à avoir raison contre nous. »

Nos lecteurs savent si nous avons aimé les doctrinaires, et si nous leur avons fait rude guerre tant qu'ils ont gouverné ; mais nous avons toujours rendu justice à leur franchise, à la rigueur implacable de leurs principes. Ils haïssaient, eux, ils le disaient sans détour, ils poursuivaient la presse par système, directement, sans subterfuges. Ils ne voulaient ni amnistie, ni conciliation, et l'on savait du moins à quoi s'en tenir ; ils ne déguisaient ni leurs précautions, ni leurs vengeances ; ils ne craignaient pas l'indignation publique qu'ils appelaient impopularité ; ils s'y livraient tout entiers et en couraient les risques en proclamant à haute voix qu'un bon gouvernement doit être impopulaire.

Mais quant au système bâtarde, adopté par les ministres actuels, système sans franchise, sans force, sans chance de durée, il mérite de tout autres sentimens que ceux qu'inspiraient les principes de leurs prédécesseurs. Toutes ces ruses souterraines, cette prétention d'obtenir à la fois les bénéfices de la modération et ceux de la rigueur, cette direction sans franchise, cette suite de coups portés dans l'ombre sont pour nous mille fois plus dangereux qu'une guerre ouverte comme la faisait la doctrine.

Mais si, pour la presse qu'on poursuit sans relâche tout

en se vantant de l'épargner, le ministère actuel est plus perfidement hostile, du moins pour agir contre les intérêts généraux du pays que nous savons distinguer des nôtres, il a cent fois moins de puissance. Les petites ruses peuvent perdre un journal et entraîner un écrivain dans le piège, mais elles déconsidèrent toujours auprès du pays ceux qui s'en servent ; jamais le ministère actuel n'eût osé proposer les lois audacieuses de septembre, jamais ; dans les difficultés qu'ont éprouvées les doctrinaires, il n'eût montré les ressources de ces hommes qu'il a remplacés. Nos ministres auraient eu recours à des finesses ; ils auraient arrêté la correspondance des journaux pendant vingt-quatre heures ; ils auraient fait donner des conseils aux journalistes par des commissaires de police ; car c'est là à peu près tout ce qu'a fait de plus remarquable et de plus nouveau le ministère que préside M. Thiers.

Mais, certes, M. Guizot n'aurait pas décommandé la revue du 29 juillet ; il aurait compris qu'il faut à propos soutenir les principes même au péril de la vie ; il aurait su connaître ce qui déconsidère ou ce qui relève le pouvoir. Après l'explosion de la machine infernale, les ministres de Bonaparte lui auraient-ils conseillé de ne pas se montrer dans la salle de spectacle où il était attendu ?

Nous avons bien fait de nous réjouir de la chute des doctrinaires, non pas dans notre intérêt, nous le répétons encore ; car un ennemi qui agit sans principes arrêtés, violent aujourd'hui, abattu demain, livré sans aucun plan convenu d'avance à toutes les inspirations du moment dictées par la colère ou par la peur, ne vaut pas, pour nous, un ennemi décidé et qui fait, sans regret affecté, une guerre loyale. Mais pour le pays c'est toute autre chose, et le mépris que méritent nos ministres par leurs mesures sans dignité et sans franchise rejait nécessairement sur le système qu'il dirige.

On lit dans le *Courrier Français* :

Après le résultat des journées de juillet, ce qui déplaît le plus aux amis de la restauration, c'est la commémoration de ces trois immortelles journées ; ce sont les honneurs rendus au sentiment unanime qui souleva le peuple et aux exploits qui signalèrent cette courte et magnanime révolution. Ce que le parti souffre le plus impatiemment, ce sont les regrets publics accordés à ceux qui payèrent de leur sang leur dévouement à la liberté. Nous avons entendu à ce sujet des doléances pleines de nationalité. Consacrer des cérémonies funèbres aux morts de juillet ! On oublie donc qu'ils ont péri par des mains françaises, que c'est contre des soldats français qu'ils dirigeaient leurs coups, et qu'un gouvernement bouleverse toute idée de morale en offrant des primes d'encouragement à la guerre civile. Ce langage était vraiment très-touchant et très-persuasif à entendre de la part de ces vieux admirateurs de la chouannerie, de ces Tyrtées de la Vendée, de ces amis passionnés des chauffeurs, qui trouvaient que le trésor ne saurait payer par trop de pensions, de grades et d'honneurs, les guet-apens commis contre des soldats français. C'était merveille de voir comme la révolution de juillet avait tout-à-coup inspiré à la contre-révolution une sainte horreur de la guerre civile !

On a entendu, il n'y a pas long-temps, à la chambre des pairs, M. de Dreux-Brézé demander la suppression des

anniversaires de juillet, et M. de Montalivet, en lui répondant avec réserve et circonspection, a cru nécessairement faire en faveur de la révolution une protestation aussi énergique que courageuse. Reconnaissons toutefois qu'il a défendu les cérémonies commémoratives qu'on attaquait, et que dans son langage rien n'indiquait que le gouvernement fut disposé à les supprimer ; cette tâche était réservée à un de ses collègues, qui s'en acquitte avec tout le zèle contre-révolutionnaire que l'on pouvait attendre de lui. M. Sauzet, bercé dans les bras de la congrégation jusqu'au moment où une pensée funeste à la France l'appela au ministère de la justice, M. Sauzet s'est chargé de satisfaire au vœu le plus ardent des légitimistes, c'est-à-dire, de supprimer les honneurs funèbres décrétés pour les morts de juillet. Sa lettre aux grands corps de la magistrature, que nous avons rapportée, ne laisse à ce sujet aucun doute. M. Sauzet convoque la magistrature au service funèbre qui sera célébré aux Invalides ; pour assurer le succès de son invitation, il fait savoir aux magistrats que des places leur sont réservées. Pourquoi ce service qui coïncide avec les anniversaires de juillet ? Est-ce une commémoration de cette grande époque ? Nullement.

Il n'est question dans la lettre du ministre ni de la révolution ni de ceux à qui elle a coûté la vie. Il restreint les prières de cette cérémonie pompeuse aux victimes de l'attentat dirigé l'année dernière contre la personne du roi. Cependant y a-t-il comparaison possible entre les deux catastrophes, dont la première en date disparaît subitement devant la plus récente ? Sept à huit cents citoyens ont péri dans les trois journées ; le 28 juillet 1835 a compté douze victimes. Comment ces douze victimes pèsent-elles plus dans la balance que les centaines de braves morts en 1830 ? Sans doute ce fut une fatalité déplorable que celle qui fit tomber douze Français sous la machine de Fieschi ; ils accompagnaient le roi ; le coup qui les a frappés était destiné à une autre tête ; il est naturel, il est juste que le roi, qui la France paient un tribut à leur mémoire. Mais leur mort fut l'effet d'un hasard aussi cruel qu'imprévu ; ils furent atteints lorsqu'ils croyaient n'assister qu'à une fête ; le dévouement ne fut pour rien dans la fatalité qui les enleva à leur pays. En est-il de même de ces citoyens de tous les rangs qui prirent les armes à la voix de la liberté opprimée et qui scellèrent de leur sang leur dévouement à la charte indignement violée ? Ceux-là bravèrent volontairement la mort, et leur courage héroïque fonda le gouvernement qui leur dispute aujourd'hui quelques prières....

Ce premier pas fait ouvre la porte à bien d'autres ; le service des morts de 1830, exclu aujourd'hui de l'église des Invalides, pourra l'être successivement des autres églises : il ne s'agit que de commencer. Il est clair que, partout où la révolution de juillet se trouve en concurrence avec un autre anniversaire, elle doit descendre au second rang, en attendant qu'elle cède tout-à-fait la place. Voici les 800 morts de 1830 exclus des honneurs funèbres au profit des 12 morts de 1835 : on ne s'en tiendra pas là. Quand nous avons vu les mariages des blessés de juin 1832 prendre rang avec ceux des blessés de 1830, nous n'avons pas douté que les blessés de 1832 n'obtussent bientôt une préférence exclusive : on peut être certain que cela arrivera.

Le *Journal de Paris* contient un récit pompeux du service célébré aux Invalides. Députés, pairs, maréchaux, députa-

ÉTAT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN ÉGYPTÉ.

Depuis l'expédition des Français en Egypte, cette contrée fertile a subi une véritable révolution. L'industrie, les sciences et les arts y ont laissé des traces vivantes de leur passage. Nous avons semé pour la civilisation, mais la barbarie a fait sa récolte. Un nouvel empire a succédé à notre domination éphémère, et les arts bienfaisants qui devaient régénérer la terre de Sésostriis sont devenus la fortune d'un pacha. Riche des biens de ses sujets dont il s'est adjugé le monopole, c'est lui qui vend maintenant à l'Europe toutes les productions de l'Egypte ; son avarice et son égoïsme travaillent presque autant qu'un peuple libre ; et c'est ce phénomène que je me propose de signaler aux lecteurs dans l'exposé qui va suivre.

Tout le monde connaît la situation, l'histoire et l'importance de l'Egypte ; on sait que cette province peut être considérée comme une vallée de deux cents lieues de longueur sur cinq cents de large, et qu'elle doit sa fertilité au phénomène annuel de débordement du Nil qui coule du sud au nord, à peu près parallèle à la mer Rouge, jusqu'au Caire, où il se partage en deux branches. Ces deux branches forment avec la Méditerranée un triangle de soixante lieues de base et de cinquante lieues de hauteur, composé de terres d'alluvions apportées par le fleuve, et par conséquent très-fertiles. Les trois angles du delta sont partagés par trois villes, le Caire, Rosette et Damiette. Le port d'Alexandrie lui sert, ainsi qu'à toute l'Egypte, d'entrepôt d'entrée et de sortie pour toute l'Europe. La surface de la vallée du Nil équivaut à un sixième de la France, et ne contient aujourd'hui que 2 millions 500 mille habitants, quoiqu'elle en ait nourri jadis plus de 13 millions.

L'Egypte est divisée en haute, basse et moyenne région. On y ajoute les Oasis, qui sont des parties du désert où l'on trouve un peu de végétation : l'Egypte n'a ni bois, ni charbon, ni combustibles d'aucune espèce. Toute sa richesse est dans son sol, mais son sol exige peu d'efforts pour donner les plus brillants produits, et c'est pour cela peut-être que les procédés de l'agriculture y sont demeurés stationnaires.

Les cultivateurs n'ont d'autres fatigues à essayer que celles de l'arrose-

ment des terres quand elles n'ont pas été inondées naturellement, ou quand il entreprend de leur faire produire plusieurs moissons dans l'année ; mais la facilité d'arroser ne leur est pas toujours accordée, et les eaux du Nil peuvent être organisées en monopole, comme tout le reste, selon les caprices de l'administration. Aussi arrive-t-il que, suivant qu'elle est bonne ou mauvaise, le Nil gagne sur le désert, ou le désert sur le Nil.

Ce n'est guère que depuis cinq ou six ans que l'industrie égyptienne s'est développée avec la rapidité qui a excité notre attention. Les réactions exercées en France, en Piémont, dans le royaume de Naples, à l'occasion des derniers événements politiques, ayant forcé plusieurs hommes distingués à s'expatrier, le pacha s'est trouvé tout-à-coup entouré d'une foule de concurrens disposés à le servir, et il en a tiré, avec beaucoup d'adresse, toutes sortes d'avantages. Il choisit habilement ce qu'on dit intéressant les découvertes récentes de l'industrie française et de la mécanique anglaise. Il connaît la politique européenne comme le plus fin diplomate, et on l'entend souvent plaisanter sur les considérations qui mettent les souverains en état d'observation perpétuelle les uns vis-à-vis des autres.

L'ingénieur Galloway, engagé à son service pour le curage des canaux du Nil, au moyen d'une machine à draguer, écrivait d'Alexandrie, au mois de juillet 1834, qu'on s'occupait avec ardeur de la jonction des deux mers, par un canal entre le Caire et Suez. Le commerce de Londres à Calcutta ne tarderait pas à prendre la route de la mer Rouge, et il en résulterait pour l'Egypte des bénéfices incalculables. On sait que ce projet conçu dans d'autres intentions avait été jugé très-impraticable par les savans attachés à l'expédition française.

En attendant qu'il s'exécute, tous les travaux, loin de se ralentir, continuent de marcher avec activité. Que deviendra donc l'Egypte, avec un sol dont j'ai caractérisé la fertilité par des exemples, en partant du point le plus élevé qu'aient encore atteint les manufactures de l'Angleterre et de la France ? Qui peut prévoir où s'arrêtera sa puissance, quand elle aura fini de mettre en œuvre les riches matériaux préparés par l'institut du Caire. M. Galloway raconte qu'à l'époque de son arrivée dans cette ville, le pacha était occupé à passer la revue de ses troupes, disciplinées à la française par

le général Boyer et par plusieurs officiers, ses compatriotes.

Les principaux produits du pays sont : le blé, le riz, l'orge, le maïs, les fèves, le colza, le carthame, le lin, le coton, l'indigo, le sucre et le tabac. On y nourrit de nombreux troupeaux, indépendamment de ceux du désert, et une multitude de volailles. On fait éclore les poulets dans des fours et l'on s'en procure une quantité immense. Les blés du Delta sont les plus beaux, mais ils se conservent peu ; les autres blés sont inférieurs à ceux de France. Le riz est blanc, savoureux, mais aussi trop malpropre. Les Egyptiens ont l'habitude d'y mêler du sel, pour lui donner du poids. Les lins de Boulaq et de Rosette sont d'une qualité supérieure ; la plus grande partie est employée par les tisserands du pays qui sont très-nombreux dans les villes et les villages du Fayoum et du Delta. Les cotons sont magnifiques, et la culture en est tellement répandue, qu'il s'en exporte à l'étranger et surtout en France, des quantités considérables. Leurs laines sont courtes et cassantes, mais l'orquélou y laissera plus de capsules, elles obtiendront un rang très-distingué sur les marchés de l'Europe.

Nos manufactures ont remarqué qu'on obtenait des tissus d'une consistance plus forte en croisant avec les cotons d'Amérique. Le carthame dont les tiges séchées servent de combustibles, et dont les fleurs contiennent une très-belle matière colorante, livré au commerce sous le nom de safran et sous la forme de petits pains ronds et aplatis, est une des plantes les plus avantageuses à l'Egypte. Le carthame le plus pur est celui du Tahata ; on le falsifie quelquefois en pilant ses fleurs avec une certaine quantité de farine de lupin. Le sucre se cultive surtout dans la Haute-Egypte, et on a déjà établi des raffineries qui en augmentent probablement l'exportation ; elle s'est élevée, en 1821, jusqu'à 16,000 quintaux.

On ne doute pas que cette branche d'industrie égyptienne n'exerce tôt ou tard une influence très-sensible sur le commerce du sucre en Europe.

Deux villes importantes, Alexandrie et le Caire, méritent toute l'attention des négocians, non pas qu'elles offrent quelque chose de plus intéressant que la plupart des autres grandes cités de l'Orient, mais parce qu'elles sont devenues l'entrepôt des richesses du pays, dont le pacha s'est réservé le monopole.

tions des corps constitués s'y pressaient à l'envi. Il y a eu messe en musique de M. Chérubini, plus, un *De profundis* qui a enlevé tous les suffrages. Le roi a commandé à M. Granet un tableau de très-grande dimension pour consacrer cette cérémonie; il a ordonné que les tentures et les catalogues restassent exposés pendant deux jours. Après ce récit détaillé vient en douze lignes la mention des prières faites dans les églises de Paris pour les morts de la révolution. Là, point de corps, point de députations convoquées, point de messe de maestro, point de *De profundis* extraordinaire, point de tableaux devant transmettre à la postérité une cérémonie dont on veut faire une sorte d'événement. Des maires, des adjoints, des officiers de la garde nationale sont seuls mentionnés comme ayant assisté au service populaire: c'est beaucoup qu'on leur laisse encore cette liberté.

Un mot du *Journal de Paris* explique peut-être cette innovation qui a choqué tant de monde: M. l'Archevêque de Paris a donné l'absoute. C'est sans doute pour remporter cette victoire qu'on s'est décidé à proscrire les souvenirs de 1830. On a voulu épargner à M. l'Archevêque le déplaisir d'entendre prier pour les victimes de la révolution; ses scrupules politiques ne pouvaient s'alarmer des victimes d'un déplorable hasard: rien ne s'opposait donc à ce qu'il prouvât, par une démarche solennelle, que le gouvernement est rentré en grâce auprès de lui. C'est un beau triomphe pour le gouvernement; il le mènera loin!

Y avait-il rien de si simple que d'ordonner que dans toutes les églises des prières fussent simultanément adressées au ciel pour les morts de 1830 et pour ceux de 1835, de telle sorte que les deux cérémonies se confondissent et qu'il n'y eût pas d'invitation spéciale pour l'une plutôt que pour l'autre? Mais la prudence de M. Sauzet s'est révoltée sans doute à l'idée de ces douze morts d'élite confondus avec la tombe vulgaire des combattants de juillet, et il a pensé qu'il valait mieux frapper ces derniers d'une exclusion injurieuse que de les admettre au partage des honneurs décernés à ceux qui sont morts purs de toute contagion révolutionnaire. C'est ainsi que les ennemis de la révolution marchent à leur but; c'est ainsi que, grâce à la duplicité cauteleuse d'un ministre qui paraît avoir mis sa phraséologie ambitieuse et vide au service de l'autel, les plus nobles souvenirs de la patrie seront pros crits et qu'on se débarrasse des honneurs funéraires rendus aux morts de juillet, comme on s'est débarrassé de l'apothéose du Panthéon promise aux grands dévouements patriotiques.

P. S. — La circulaire de M. Sauzet a trouvé dans la magistrature plus de contradictions qu'il n'avait peut-être lieu de s'y attendre. Nous félicitons ceux des magistrats qui se sont souvenus que le gouvernement et tout ce qui se rattache à lui, n'existent que grâce au dévouement des braves citoyens qui ont combattu pour les lois solennellement violées. La cour royale et les tribunaux qui ont cédé à l'influence du ministre, se souviendront peut-être à leur tour qu'ils doivent d'autres exemples à ceux qui voient en eux les gardiens de la foi publique. Aux yeux de tous les hommes qui savent apprécier la portée des actions humaines, un témoignage de respect pour les institutions du pays et de vénération pour la mémoire de ceux qui les ont défendues, sera toujours d'un autre prix qu'un acte d'obsequiosité envers un archevêque. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette des Tribunaux*, à la suite de la lettre de M. Sauzet:

«... Plusieurs membres des corps judiciaires, auxquels la circulaire était envoyée, ont pensé qu'ils ne devaient point se rendre à l'église des Invalides en grand cortège et en costume, mais en simple habit de ville.

» Ce matin, avant onze heures, les voitures des magistrats et des escortes de gendarmerie départementale, sont arrivées dans les cours du Palais-de-Justice et de la Sainte-Chapelle. Il paraît que la circulaire du chef de la justice a été l'objet de longues et mûres délibérations.

» Les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes sont partis sans costume et sans escorte, afin de se rendre aux Invalides comme de simples particuliers.

» La cour royale et le tribunal de première instance n'ont point partagé ce sentiment. La députation de la cour royale, ayant à sa tête M. le premier président Séguier et M. le président Jacquinet-Godard, est sortie en robes rouges et escortée par la gendarmerie.

» La députation du tribunal civil, en l'absence de M. Debelleyne, ayant à sa tête MM. Eugène Lamy et Buchot, vice-présidents, a revêtu aussi les robes de cérémonie. La gendarmerie a également accompagné les voitures.

» Les escortes destinées à la cour de cassation et à la cour des comptes se sont retirées.

Le total général de la valeur créée par les diverses branches de l'industrie minière en France en 1834, a été de 306,403,000 f. qui se répartissent de la manière suivante:

1^o Exploitation des combustibles, occupant 52,843 ouvriers, ci 26,641,883 f.

2^o Fabrication et élaboration principale de la fonte du fer et de l'acier, 107,415,756 f.

Le total des ouvriers employés aux travaux spéciaux de cette dernière industrie est de 38,800; mais il convient d'y joindre un nombre au moins aussi considérable d'ouvriers employés dans les usines à des travaux non spéciaux, et hors des usines, à l'exploitation des bois et à la carbonisation, au transport des minerais, des combustibles et des divers produits.

3^o Exploitation des métaux autres que le fer, des sels et des bitumes minéraux, occupant 22,940 ouvriers, 14,507,245 f.

4^o Exploitation des carrières, 75,000 ouvriers, 35,260,536 f.

5^o Le nombre des feux et ateliers en activité pour l'industrie des fers était en 1834 de 6,236.

Le département de la Loire est celui où la production minière est la plus forte; elle s'élève à 10,714,500 f.; celle du département du Nord est de 10,259,000 f. Le Cantal où la production est la dernière par son importance donne seulement 3,150 f.; Seine-et-Marne et le Gers ne produisent rien.

Les combustibles consommés dans la fabrication et les élaborations principales de fer, de la fonte et de l'acier donnent une valeur de 41,309,000 f., savoir: tourbe, 16,900 f.; bois, 127,500 fr.; coke, 2,068,350 f.; houille, 5,310,800 f.; charbon de bois, 23,786,340 f.

Le nombre des machines à vapeur fonctionnant au 1^{er} janvier 1835 était de 1,132, représentant une force de 15,744 chevaux.

Sur ce nombre, 404 sont à basse pression, 728 à haute pression; 870 sont d'origine française, 194 d'origine étrangère, 78 d'origine non constatée. En comprenant, sous la dénomination générale d'appareils à vapeur, les machines et les chaudières à vapeur, le nombre de ces appareils se trouve être de 1,852, dont 287 dans le nord de la Seine, 238 dans le Nord, 226 dans le Gard.

Le nombre des bateaux à vapeur a été de 82, non compris les batiments de l'état en 1834. Le nombre des passagers s'est élevé à 922,060. Le poids des marchandises transportées a été de 229,100 quintaux métriques. Sur ces 82 bateaux, il existe 92 machines à vapeur, dont 68 à basse pression. Leur force navale est de 2,863 chevaux.

On peut évaluer à près de 20 millions quintaux métriques la production actuelle de la houille en France, le prix moyen en 1834 a été de 94 c. par quintal métrique et de 89 c. par hectolitre.

Le nombre des tourbières est de 1,958, dont 536 communales et 1,422 particulières; elles occupent 34,800 ouvriers; leur production est de 3,374,400 quintaux métriques, d'une valeur de 2,995,800 f.; On ne travaille à l'extraction de la tourbe que pendant 3 ou 4 mois de l'année, mais dans plusieurs localités, cette industrie est exploitée par la population entière des villages voisins des tourbières.

Les mines et les minières exploitées sont au nombre de 2,162 produisant 18,041,287 quintaux métriques, d'une valeur moyenne de 22 c. et de 4,030,561 f. en total.

Abstraction faite des frais de transport, le minerai préparé rendu aux usines devient à 68 c. le quintal métrique.

Dans la nuit du 4 au 5 juillet, le nommé Jean Alexis, meunier, habitant en la commune de Vers, canton de Sederon, avec les époux Raspail, dont il avait épousé la fille 7 ou 8 mois auparavant, disparut de son domicile. L'autorité en ayant été instruite, fut aux informations, elle apprit qu'Alexis ne vivait pas en bonne intelligence avec le père et la mère de sa femme, et que peu de jours avant sa disparition il s'était querellé avec eux.

Le 11, le procureur du roi et le juge d'instruction de Nyons, accompagnés de la force publique, se transportèrent sur les lieux. La famille Raspail, qui jusque-là avait joui d'une bonne réputation, n'était nullement soupçonnée du crime qui, plus tard, a été découvert.

Le 15, un cadavre fut trouvé au fond d'un précipice, situé à 2 lieues de Vers, au pied de la montagne de Chamouse; on reconnut que c'était celui d'Alexis, et que sa mort avait été le résultat d'un crime.

Le lendemain, le lieutenant de gendarmerie Reynier visitant les abords de la maison d'habitation de Raspail, aperçut des taches de sang mêlées de cheveux à un arceau de la voûte du moulin. A ces indices vinrent s'en joindre de nouveaux, qui démontrèrent que c'était sous le toit paternel qu'Alexis avait été assassiné. Dès lors tous les doutes cessèrent. On ordonna l'arrestation des époux Raspail, de Marie, leur fille, veuve d'Alexis, et de Jacques Raspail, son oncle. Ces quatre individus ont été écroués dans les prisons de Nyons le 21. (Courrier de la Drôme.)

Le même journal donne les détails suivants sur le naufrage que nous avons déjà raconté:

« Un événement bien malheureux vient de jeter la consternation dans le pays. Nous apprenons à l'instant que le 23 de ce mois, à deux heures après-midi, un grand bateau, chargé de marchandises et ayant à bord 50 voyageurs, s'est brisé contre le rocher de Molemouse, près de Châteauneuf-du-Rhône. L'embarcation submergée, tous les individus qui s'y trouvaient ont été précipités dans le Rhône. Quelques-uns se sont sauvés dans le botelet attaché au bateau, d'autres à la nage, et le plus grand nombre a dû la vie aux marins qui, ayant mis à terre ceux qui s'étaient jetés dans la nacelle, sont venus les arracher des flots. Deux personnes ont été sauvées par le sieur Croze, de Viviers, qui, aidé de deux patrons du bourg St-Andéol, les nommés Mignonet et Redon, a couru sur les naufragés avec son botelet.

« On cite parmi les victimes de cette catastrophe le nommé Cambacérés, imprimeur, un homme et sa femme, dont on ignore les noms, et un jeune homme d'environ 25 ans, qu'on dit être Savoyard. Les trois premiers individus s'étaient mis dans une voiture qui se trouvait sur le bateau; ils ont été engloutis avec elle. »

On annonce, pour le 15 août prochain, la mise en activité de la malle-estafette de Lyon à Avignon, pour laquelle un crédit extraordinaire a été accordé à l'administration des postes.

Demain mardi aura lieu, pour le bénéfice de M. Danguin, une représentation qui ne peut manquer d'attirer la foule au Gymnase. Elle se compose de trois pièces: 1^o *Amazambo* ou *La Découverte du Quinquina*, ouvrage de l'Ambigu, que les journaux de Paris nous affirment sortir des routes battues du mélodrame. 2^o *La Liste des Notables*, vaudeville plein d'esprit et de malice. 3^o *Un Monstre*, qui nous apparaîtra sous les traits de Breton; ce sera par conséquent un *monstre bien aimable*.

Si l'intérêt si mérité que portent nos compatriotes lyonnais à M. Danguin ne suffisait pas pour les engager à se rendre au rendez-vous qu'il leur donne, la composition du spectacle serait un attrait auquel on pourrait difficilement résister.

Le dépôt de mendicité de Lyon contenait, le 15 juillet, 194 personnes, dont 92 hommes et 102 femmes. Le 31 juillet, la population de cet établissement se composait de 101 femmes et 97 hommes. — Total, 198 individus.

Paris, 30 juillet 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les affaires d'Espagne ont pris depuis deux jours un caractère plus sérieux. On parle de nouvelles notes arrivées de Londres, dans lesquelles lord Palmerston se plaint vivement de la manière dont on a jusqu'ici méconnu les engagements qui liaient la France au trône d'Isabelle.

M. Thiers a réuni encore une fois ses conseillers habi-

tuels et les financiers. On a parlé de l'emprunt de don Carlos contracté en Angleterre. M. Thiers a dit que le comte St-George (Ouvard) avait reçu des pleins-pouvoirs de don Carlos, et demandant à M. Rotschild ce qu'il pensait de l'opération financière du comte St-George, le baron israélite lui aurait répondu: « Ouvard est usé. Si don Carlos réussit, c'est que la France n'aura pas fait ce qu'elle devait pour assurer le trône d'Isabelle. Cette affaire coûtera cher à ma maison. » A quoi M. Thiers aurait répondu: « Je me repentirai toute ma vie de n'avoir pas donné ma démission le jour où, proposant d'intervenir en Espagne avec 50,000 hommes, le conseil rejeta mon avis. »

— La singularité de la journée d'hier a été la réunion du comte d'Argout et de M. Thiers, pour inaugurer le monument triomphal couronné du drapeau que l'un avait brûlé sous Louis XVIII et méconnu le 28 juillet 1830 en qualité de commissaire de Charles X, et que l'autre avait salué de ses hommages sur toutes les capitales, alors qu'historien de la révolution, il en écrivait les héroïques annales. Le rapprochement de ces deux hommes était le véritable complot qui se révélait comme la plus insolente dérision dont on pût marquer notre glorieux anniversaire. L'admiration n'a point failli devant le monument national plus que les regrets au souvenir des victimes qui sont mortes glorieuses les 27, 28 et 29 juillet.

La foule ne s'est pas parquée dans l'enceinte des barriques, des tréteaux et autour des mâts de cocagne, elle s'est entretenue immense toute la journée autour du monument, et a fait respecter des sbires le cri triomphal de *Vive la liberté!* qui s'est prolongé d'intervalle en intervalle, comme l'expression du sentiment qui avait rempli nos diverses périodes de gloire et de nationalité.

— Depuis le 4 juillet dernier, le pavillon des Etats-Unis a été brodé avec 26 étoiles. Deux de plus ont figuré par suite de la formation des états d'Archangar et de Michigan. En 1818, le chiffre des états était de vingt. On avait d'abord voulu augmenter le nombre des bandes qui était d'abord de 13, nombre des états confédérés; mais il y avait impossibilité de faire recourir au moyen de laisser les bandes au nombre de 13 et d'augmenter les étoiles au fur et mesure de chaque nouvelle incorporation. Il est probable que le Texas ne tardera pas à enrichir le pavillon des Etats-Unis d'une nouvelle constellation.

— Des lettres de Francfort annoncent que M. Nathan Rotschild, est très-gravement malade dans cette ville. Son fils qui habitait Paris vient de partir en toute hâte pour se rendre auprès de son père mourant.

— Il ne faut pas s'étonner si M. de Montebello, notre ambassadeur en Suisse, a le verbe haut et la parole impérieuse; le gouvernement suisse s'est décidé à constituer le gendarme de l'Europe monarchique. Les formes et les lois y sont aussi peu respectées que dans aucun gouvernement constitutionnel. Le rédacteur de la *Jeune Suisse*, M. Veingart, vient d'être arrêté et mis en prison sans aucune forme préalable de jugement. Il restait seul de tous les autres employés incarcérés comme lui. Il ne manque plus que la suppression du journal.

On a saisi à la poste de Bienne un paquet de lettres à l'adresse du sieur Bandelier qui a résolu de porter plainte devant le grand-conseil. Puisse-t-il être plus heureux contre les auteurs de cette illégalité que le journal de Rouen contre M. Conte.

— Un ex-sous-lieutenant au 32^e de ligne, qui avait été contraint de quitter le service à cause de ses opinions républicaines, et qui avait été chercher un emploi en Belgique, s'est noyé dans un des fossés de la ville de Lille, après avoir vu toutes ses espérances déçues, pour échapper à l'affreuse misère dans laquelle il était plongé. Il avait laissé sur la berge son chapeau et un écrit qui contenait une profession de foi religieuse et politique. Après avoir demandé pardon à Dieu du suicide qu'il allait commettre, il finissait en formulant des vœux pour l'établissement de la république en France. Cet infortuné se nommait Gras. On le croit natif du Dauphiné.

— Un Français, possesseur du sabre de Nelson, qui avait été donné au contre-amiral Dumanoir après la bataille de Trafalgar, va, dit-on, en faire hommage au gouvernement français, pour qu'il puisse trouver place dans un de nos musées.

— Un individu arrêté par une patrouille de la garde nationale, et confié aux soins d'un grenadier qui le tenait d'une main vigoureuse, employa mille prières pour décider son empoigneur à le lâcher. Il avait épuisé tous les moyens, lorsqu'il s'avisait de se déclarer artiste peintre, et de promettre à son Argus de faire son portrait. La ruse produisit son effet; la main du grenadier s'ouvrit d'elle-même, et le prisonnier s'envola. Notre grenadier attend encore son Appelles.

— On écrit de Valenciennes, le 28 juillet:

« Un acte de violation du territoire français vient d'être commis lundi dernier 25, à Saint-Amand, ville de notre extrême frontière. La veille, vers cinq heures du matin, neuf militaires belges (un brigadier et huit musiciens) étaient venus se présenter au brigadier de gendarmerie, déclarant qu'ils faisaient partie du régiment de lanciers en garnison à Tournay, qu'ils désertaient pour venir prendre du service en France dans une légion étrangère, et qu'ils allaient à cet effet se rendre à Valenciennes auprès du sous-intendant militaire de la division. Néanmoins, ils passèrent toute la journée à Saint-Amand, partie au cabaret où ils furent sans armes, partie dans la compagnie de plusieurs musiciens et jeunes gens de la ville chez lesquels ils avaient trouvé bon accueil. Rentrés le soir à leur auberge, ils s'y couchèrent tranquillement et dormaient d'un profond sommeil, lorsque, vers quatre heures du matin, dix officiers et sous-officiers de lanciers belges en uniforme, et armés chacun d'un pistolet, envahissent tout-à-coup la maison. Ils se font conduire à la chambre occupée par les neuf déserteurs. — Allons, camarades, il faut partir, leur dit d'un



voix élevée le chef de l'escorte. Les camarades se réveillent interdits, s'habillent à la hâte; on les introduit dans une grande voiture suspendue attelée de chevaux, qui les attendait à la porte, et la voiture reprend immédiatement au grand trot la route de Tournay.

» Ce qui a failli un instant devenir plaisant dans l'affaire, c'est que les officiers voulaient comprendre dans leur capture et enlever de force, comme un des leurs, un honnête voyageur qui se trouvait couché dans la même auberge, et que son costume de nuit ne distinguait pas assez de ceux qu'ils cherchaient. Ils respectèrent seulement un gendarme qui, dit-on, logeait aussi dans le même local.

» Ces faits nous paraissent assez graves pour donner lieu à une demande d'explications de notre gouvernement au cabinet belge. L'autorité civile comme l'autorité militaire locale ont dû toutes deux adresser ici leurs rapports à l'administration supérieure.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AUDIENCE DU 30 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. LASSIS.

Affaire du *National* accusé d'outrage à la morale publique et d'avoir fait l'apologie d'un fait réputé crime par la loi.

Dès neuf heures la salle des assises est encombrée d'un nombreux public de choix; la presse entière remplit l'auditoire; chacun a voulu entendre les arguments par lesquels le ministère public entend soutenir l'accusation portée contre le gérant du *National*.

On sait qu'il y a huit jours la cour avait reproduit un des articles incriminés et que la cause fut renvoyée au 30 juillet sur la demande de l'avocat-général Plougoum fatigué du procès Dehors. Aujourd'hui, les deux affaires jointes à l'audience dernière ont été disjointes aujourd'hui.

A l'ouverture de l'audience, la cour fait appeler l'affaire du journal le *Bon Sens* renvoyée à ce jour. M. Vigouroux, gérant, n'est pas présent. La cour donne défaut contre lui.

Le greffier lit l'article incriminé, c'est un feuilleton sur l'exécution d'Alibaud et une protestation contre la peine de mort en général et spécialement en matière politique.

M. Plougoum, avocat-général, requiert la condamnation par défaut de M. Vigouroux, comme s'étant rendu coupable d'avoir fait l'apologie d'un fait qualifié crime par la loi.

La cour après délibération en chambre du conseil, rend un arrêt par lequel Vigouroux est condamné comme s'étant rendu coupable d'apologie d'Alibaud et d'outrage à la morale publique, à quatre mois de prison et à mille fr. d'amende.

Après la cause du *Bon Sens* on appelle les gérants de la *France* et du *National* pour le tirage des jurés. Le gérant du *National* et le ministère public ont épuisé leur droit de récusation. Le gérant de la *France* a déclaré qu'il n'exercerait pas de récusations; cette conduite a été imitée par l'avocat-général.

Aussitôt après que l'audience publique a été reprise, M. le président fait au gérant du *National* les questions d'usage.

M. Persat répond : Maurice Persat, âgé de 49 ans, ancien capitaine de cavalerie et légionnaire de l'Empire, gérant du *National*. Le greffier donne lecture du réquisitoire du procureur-général. Nous remarquons qu'il est signé Berville, premier avocat-général, pour le procureur-général absent.

M. le président : Monsieur Persat avez-vous quelque chose à dire pour votre justification.

M. Persat : Oui, mais je parlerai après M. l'avocat-général.

M. Plougoum, organe du ministère public prend la parole, il commence par lire les deux articles incriminés. Le premier est le récit pur et simple de l'exécution d'Alibaud; après la lecture il nous semble que l'auditoire se regarde étonné qu'on ait pu poursuivre un récit bien moins fort que ceux de journaux fort bien avec le pouvoir.

L'autre article moins long et que la *France* a reproduit est celui-ci :

« Lors de l'exécution de Fieschi, on eut soin de jeter dans le public une excuse que nous avons aujourd'hui le droit de traiter d'hypocrisie. Il était impossible, disait-on, de faire grâce à un criminel qui avait immolé un si grand nombre de victimes. La clémence royale, fort disposée à se manifester, rencontra trop de douleurs privées pour être maîtresse d'elle-même. Le sang d'Alibaud nous apprend ce qu'il y avait de réel dans cette contrainte. Il n'avait tué personne; il n'avait dirigé son coup que vers une seule poitrine. Mais comme les mauvaises raisons sont plus faciles que les actions nobles, on n'a pas manqué d'insinuer qu'il est mort parce qu'il n'a pas voulu demander sa grâce. Il ne le pouvait pas : et s'il était vrai que le gouvernement n'eût pas été étranger aux sollicitations qui ont suivi sa condamnation, ce serait une hypocrisie de plus. Car, après l'attitude qu'il avait prise aux débats, Alibaud aurait fait preuve d'une étrange lâcheté en médiant sa vie. Il eût fallu qu'il s'agenouillât aux pieds de l'ennemi politique dont il avait visé le cœur. Un tel abaissement n'était pas à espérer d'un homme qui avait montré constamment une calme et sincère fermeté. En faire une condition de générosité, c'était se résoudre d'avance à frapper. »

M. l'avocat-général déclare après le premier article, qu'il est très-facile de trouver là les deux délits imputés au *National*. Il soutient que le but du journal a été de présenter Alibaud comme un martyr; que le récit de son exécution a été artistement arrangé pour appeler l'intérêt sur un coupable qu'on n'a pas un seul instant blâmé. Il ne croit pas devoir insister sur cet article, les jurés n'ont besoin de consulter leurs consciences pour condamner cette apologie du crime.

Quant à l'autre article, M. Plougoum trouve que cet article est fort coupable, puisqu'il suppose qu'Alibaud a pu être l'ennemi politique du roi, tandis qu'il n'a, dit-il, été qu'un assassin.

M. Plougoum termine par un appel au jury. Dans un tel moment, dit-il, les jurés ne sauraient absoudre, surtout au milieu des complots qui nous environnent, qui, s'ils ont été grossis, ne sont pas cependant sans réalité. Acquiescer le *National* ce serait approuver sa manière de voir sur Alibaud.

M. Jules Favre se lève et s'exprime ainsi au milieu d'une émotion visible :

Messieurs les jurés, j'étais, samedi dernier, chargé de défendre le *National*; mais je ne devais pas être seul; aujourd'hui, Messieurs, cette place est vide à mes côtés, et l'abaissement d'une douleur trop légitime a jeté dans mes esprits un trouble si grand qu'il faut toute l'exigence d'un impérieux devoir pour me donner la force de trouver quelque chose à vous dire. Ah! Messieurs, en présence de l'imposante unanimité de regrets qui ont éclaté de toutes parts, nous avons cru que le pouvoir s'arrêterait devant une tombe, vis-à-vis de laquelle nous nous n'avons que des larmes. Mais non! on s'obstine à poursuivre dans la tombe la noble pensée qui vient d'y descendre, entourée des douleurs de toute la France. Il nous semblait qu'après cette mort, de hautes convenances et la pudeur publique senties

des intelligences les moins généreuses devaient faire tomber l'accusation. Hélas! nous nous sommes trompés, le parquet a été inflexible, et ne s'est pas arrêté devant la tombe. Alors je me suis demandé, si ce malheur n'était pas un titre nouveau de persécution. Messieurs, sans la profonde vénération que je professe pour notre frère dont la mort a rendu la voix à jamais muette, je ne défendrais pas le *National*; mais j'ai un saint et solennel devoir à remplir, un dernier devoir : car, Messieurs, c'est lui, c'est notre ami qui est en cause, et puisqu'on a fait peser sur sa mémoire un reproche...

M. Plougoum, vivement : De qui parlez-vous? Est-ce de M. Carrel? Si c'est de lui, nous vous répondrons que jamais nous ne l'avons attaqué en aucune occasion, et d'ailleurs il n'est pas en cause.

Me Favre : Tout le monde sait qui rédigeait le *National* et sous quelle inspiration il était dirigé, et lorsqu'on accuse le *National*, j'ai droit de déchirer le voile.

M. le président : La prévention est dirigée contre le gérant, ne mettez pas les personnes en jeu; M. l'avocat-général n'a pas dit un mot de Carrel.

Me Favre : Si je suis hors de la défense, je demande à être censuré; si je suis dans les limites de la défense, je demande à continuer. (Sensation.)

On sait fort bien, Messieurs, quelle était, avant le malheur qui nous a frappés, la pensée du *National*, et je serais un lâche si je refusais de défendre le *National* sur ce terrain.

M. Persat, vivement : Je n'ai pas l'éloquence de M. Favre, mais je déclare qu'il a manifesté toute ma pensée.

M. le président : Elle est fautive votre pensée.

Me Favre : Il ne s'agit pas ici de questions de personnes, mais bien d'opinions. Il est clair que Messieurs les jurés absoudront si le public tout entier a jugé notre article innocent et si M. l'avocat-général est le seul qui le trouve coupable.

Lorsqu'on accuse le *National*, j'ai le droit de faire intervenir celui qui a écrit l'article, c'est un devoir pour moi, et j'y persisterai d'autant plus que notre ami n'existe plus; car, s'il était encore, il avait obtenu l'autorisation de venir ici défendre sa pensée, il eût donné des explications que seul il pouvait fournir; il n'est plus, je ne souffrirai pas qu'on incrimine sa pensée.

M. l'avocat-général : M. Carrel a déjà défendu comme vous le *National*; jamais comme auteur, vous ne pouvez me prêter la pensée de l'attaquer. Son nom n'était pas dans l'article, et nous devons dire que si nous avions su qu'il fut de lui, nous aurions eu le devoir d'être plus modéré encore, par cela même que M. Carrel n'est plus. On voit ici que l'on désire faire planer son nom sur la cause.

M. le président : M. Carrel ne m'a pas dit qu'il fut l'auteur de l'article, il s'est présenté comme ami du gérant, il n'eût pu parler en son nom, mais en celui du gérant.

Me Favre : Je ne défends pas le gérant, mais le journal; je n'ai pas eu l'intention d'attaquer M. l'avocat-général, mais j'ai dû dire qu'il savait que l'article était de M. Carrel.

M. Plougoum : Je ne le savais pas.

M. le président : Ne mettez pas d'amertume dans votre défense.

Me Favre : Nous n'avons pas d'amertume; messieurs les jurés apprécieront si nous avons voulu offenser M. l'avocat-général, lorsque nous avons dit qu'après la mort de l'auteur, on n'eût pas dû continuer les poursuites.

Me Favre reprend alors la défense de l'article incriminé; il demande ce qu'on entend par morale publique dans un pays où chaque jour on la voit changer. Il demande comment, en présence de l'article, le jury frapperait un vieux débris de nos immortelles phalanges, un vieux soldat décoré sur le champ de bataille de la main de Napoléon.

Me Favre fait voir que l'article qui contient le récit de la mort d'Alibaud n'est pas de la rédaction du *National*, mais un arrangement de morceaux coupés dans les journaux et souvent adoucis; la plupart sont extraits des *Débats*.

L'avocat, discutant le second article, soutient que la clémence, au lieu de l'échafaud, eût produit un résultat meilleur; il cite, à cette occasion, un passage de M^{me} de Staël sur l'assassinat de Georges III.

M. le président : Défenseur, vous nous lisez-là un procès jugé en Angleterre : quel rapport cela a-t-il avec le procès actuel?

Me Favre : Je veux faire voir que chez nos voisins la justice est plus calme.

M. le président : Vous insultez la chambre des pairs; elle a jugé en conscience.

Me Favre : Je ne sais vraiment plus comment défendre le *National*.

M. le président : Ce n'est pas à moi de vous fournir vos moyens.

Me Favre : On les arrête.

M. le président : Enfin, ce procès anglais quel rapport a-t-il avec la cause?

Me Favre : Il est très-fâcheux que vous m'ayez arrêté; j'avais fini et j'allais vous le dire.

M. le président : Je ne pouvais deviner.

Me Favre continue à discuter l'article, et il termine ainsi : Messieurs les jurés, si nous avons mis du désordre dans la défense, vous n'en serez pas étonnés, car nous sommes encore sous le coup de l'événement cruel qui nous a privés de notre appui, et c'est parce que nous avons vu en cause celui qui n'est plus, que nous n'avons pas voulu qu'un blâme vint se mêler à son triomphe. J'abandonne mon client à votre justice. Quant à la pensée qui n'est plus, j'ai le droit de dire que la France l'a adoptée. (Mouvement d'assentiment dans l'auditoire.)

Après de vives répliques de M. Plougoum et de Me Favre, M. Persat se lève et adresse quelques mots aux jurés. Il déclare qu'il est rentré au *National* par suite de l'amitié qu'il portait à Carrel, il le quitte maintenant, non parce qu'il ne sympathise pas avec les rédacteurs du *National*, mais parce que son ami n'y est plus. S'il est acquitté il doit quitter la France, puisque le gouvernement l'a mis à la réforme.

M. Persat rappelle avec émotion les dernières paroles de Carrel mourant : Ne pleurez pas, Persat, cette balle qui m'a frappé vous acquitte.

M. le président fait le résumé de l'accusation et de la défense. Les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations à deux heures quarante minutes, ils en sortent au bout de vingt-cinq minutes.

Le chef du jury lit la déclaration des jurés, elle est négative sur le premier article, et affirmative pour le second article. (Stupeur dans l'auditoire.)

M. Plougoum réclame l'application des peines portées par la loi.

Me Favre a la parole sur l'application de la peine, il s'en rapporte à la sagesse de la cour. Il demande acte de ce que le prévenu était présent à la lecture de la déclaration du jury.

La cour après avoir délibéré en chambre du conseil, a condamné M. Persat, gérant du *National*, à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

La cour donne acte de la présence du prévenu à la lecture de la déclaration du jury.

Nouvelles Diverses.

Les derniers journaux américains qui nous sont parvenus, parlent avec enthousiasme d'une expérience qui vient d'être faite à bord d'un bateau à vapeur qui se rendait à Albany, expérience dont la réussite doit opérer encore une révolution dans la navigation à vapeur.

Le charbon connu sous le nom d'anthracite, et que l'on extrait de quelques-unes des houillères des Etats-Unis, a été substitué au bois et au charbon de terre dans la traversée du bateau à vapeur *Novelly*, et un certificat, signé par tous les passagers, atteste le succès qui a couronné cet essai si important.

La consommation de l'anthracite nécessaire à une longue navigation est si faible par rapport à la quantité de combustible que l'on consomme en charbon ordinaire pour la même traversée, et son poids est si éloigné de celui du bois ou du charbon bitumineux, que la grande et seule difficulté qui se présentait à l'établissement de steamers entre l'Europe et l'Amérique est maintenant résolue. La Pensylvanie et presque toutes les régions d'Amérique abondent en houillères d'anthracite, et le prix de cette substance, devenue aujourd'hui si précieuse, est des plus modérés.

C'est aux recherches et à la persévérance du docteur Nott qu'on doit les bienfaits de cette nouvelle découverte.

— Le *Journal du Loiret* annonce qu'on a pêché dernièrement dans la Loire un poisson d'une forme extraordinaire. Le corps était, dans toutes ses parties, parfaitement conforme à celui d'une carpe; mais la tête était tout-à-fait semblable à celle du dauphin antique, a en juger d'après ce que les fabulistes et les peintres nous ont transmis sur cet animal. La carpe-dauphin qui vient d'être prise est-elle une monstruosité, ou appartient-elle à un genre inconnu? c'est sur quoi l'académie des sciences d'Orléans sera bientôt appelée à prononcer; mais ce qui ferait pencher pour la dernière opinion, c'est que déjà, il y a plusieurs années, un poisson tout semblable a été pêché au même lieu. De ce dernier pourtant il ne reste qu'un dessin qu'on pourrait croire le produit de l'imagination.

Quant à l'autre, il reste de quoi prouver d'une manière bien plus matérielle, qu'il a réellement existé. Ce poisson avait été gardé long-temps dans un vivier des environs de Briare. La dernière inondation l'emporta dans la Loire, où il fut pris par des bateliers, qui en firent une matelote. Heureusement la forme bizarre de la tête leur fit peur, et le prenant pour la tête du diable, ils se gardèrent bien d'y toucher. Un habitant du pays, qui connaissait l'empressement du docteur Ballot de Gien à recueillir les objets d'histoire naturelle, la lui envoya, et celui-ci la mit dans l'alcool, où elle est encore parfaitement conservée. Le docteur Ballot se propose, nous assure-t-on, d'en faire don à notre musée, s'il résulte de l'examen de la société des sciences d'Orléans que cette singularité mérite une place dans notre collection.

— M. Pettegrew a fait dernièrement au collège royal des chirurgiens de Londres, en présence d'un grand nombre de spectateurs, l'ouverture d'une momie égyptienne trouvée à Thèbes. Ce savant antiquaire a fait précéder cette cérémonie d'une notice historique sur le procédé de l'embaumement, ainsi que sur son objet. La croyance des anciens Egyptiens était que l'on pouvait retenir l'âme dans le corps pendant au moins trois mille ans, et qu'ensuite elle était à même d'entrer dans les régions d'une félicité éternelle; mais que, si elle abandonnait une fois le corps, elle serait errante, passant continuellement d'un corps dans un autre, suivant le dogme de la métépsychose. Il paraît donc que l'objet des bandages n'avait pas autant pour but de conserver le corps que de tenir l'âme comprimée, de telle sorte qu'il n'y eût aucune ouverture par où elle put s'échapper. Néanmoins on avait le soin d'enlever le cerveau et les entrailles, comme n'étant pas nécessaires à cette conservation, et on les brûlait.

Le déroulement de tous les bandages de cette momie occupa un temps infini; lorsque cette opération fut achevée, on trouva que les bras étaient étendus sur chaque côté du corps, ayant les mains étendues sur la partie supérieure du haut des jambes, près desquelles on découvrit une substance que l'opérateur dit être une idole de pierre en décomposition. On trouva sur la poitrine une amulette singulière, et plus bas un scarabée, que les Egyptiens supposaient être la première chose qui ait été en vie sur la terre après le déluge; cet emblème désignait aussi la fécondité et la résurrection. On observa qu'à la place des yeux naturels on avait mis des yeux artificiels d'émail. Il paraît, d'après les hiéroglyphes qui se trouvaient sur l'extérieur du cercueil, que c'était le corps d'un prêtre égyptien. Cette momie a dû être placée dans le musée du collège.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Achmet, pacha de Scutari, est, de tous les personnages compromis dans l'affaire Churchill, le seul qui n'ait pas été déplacé par la Porte; aussi lord Ponsonby insiste-t-il toujours pour qu'on lui donne sa démission.

On est bien autorisé à dire que l'aventure de cet Anglais, qui a tué un enfant au lieu d'un oiseau, a non seulement rompu la bonne intelligence entre l'Angleterre et la Turquie, mais aussi semé la discorde entre tous les membres du corps diplomatique. Dans le cours de ses vives remontrances à la Porte, lord Ponsonby a dit au sultan, qu'en outrageant les Anglais, il se mettait à la merci des Russes, et qu'il était facile d'apprécier ce que valait l'amitié de ces derniers, d'après la proposition qu'ils avaient faite au congrès de Tœplitz, d'en agir avec la Turquie comme naguère avec la Pologne, c'est-à-dire, de la démembrer au profit des puissances contractantes. Cette révélation mit M. Boutenlioff, et non sans raison, dans une violente colère. D'abord, il s'effraya de nier qu'aucun projet pareil eût été discuté à Tœplitz; puis il fit des efforts sérieux pour empêcher le renvoi d'Achmet pacha, renvoi qui n'aura pas lieu probablement, car le cabinet anglais, dit-on, n'est en aucune façon aussi exigeant et aussi arrogant que son envoyé.

Une autre conséquence fâcheuse de cette affaire, est le différend qui sépare depuis lors les ambassadeurs de France et d'Angleterre, l'amiral Roussin ayant déclaré que, selon lui, son confrère en diplomatie demandait au-delà de ce qui lui était dû comme réparation. Le baron Stürmer était du même avis, mais il a reçu de son gouvernement la défense expresse d'intervenir de quelque manière que ce fut, ou même d'exprimer une opinion à ce sujet.

On est ici assez inquiet sur l'issue de l'entreprise de Tahir-pacha, qui, comme on sait, s'est rendu devant Tripoli avec sa flotte. Cette entreprise est une idée qui lui est propre, et à laquelle s'opposait le divan. S'il commet la moindre imprudence ou s'il essuie quelque échec, il sera bien certainement sacrifié, car ses ennemis et ses rivaux ne négligent rien, comme de raison, pour préparer sa perte.

Une grande activité se fait remarquer sur la rive russe de la mer Noire. Des flottes et des armées sont en mouvement de tous côtés, mais tout cela, dit-on, n'a d'autre but que les grandes revues militaires et navales auxquelles doit assister le sultan. Ibrahim est à Antioche, se préparant à former un camp.

ARC DE TRIOMPHE DE L'ÉTOILE.

Voici l'indication des sujets représentés sur ce monument : Les pieds-droits ou massifs sur les deux faces principales sont ornés chacun d'un trophée emblématique, sculpté en relief avec quelques parties en ronde-bosse. Celui de droite représente le départ, 1792, ainsi caractérisé :

« Le génie de la guerre pousse le cri d'alarme, et du bout de son glaive montre le lieu où l'ennemi doit être rencontré et vaincu. La figure qui occupe le milieu du groupe est celle d'un guerrier qui agite son casque pour attirer à lui les guerriers citoyens ; un jeune homme se serre contre lui, disposé à le suivre. A la droite du spectateur, un homme d'un âge mûr a tiré son épée et jette son manteau ; il se met en marche. Derrière lui, un vieillard, qui ne peut plus prendre une part active au combat, semble donner des conseils au chef, qui ne les entend déjà plus. A gauche, est un guerrier assis, qui tend son arc, et, près de lui, un autre guerrier, revêtu d'une cotte de maille et sonnant du clairon. Au centre, on voit un jeune cavalier domptant un cheval. Enfin, au-dessus de ce groupe, flotte le drapeau national. »

Le triomphe de gauche, sur la même face, est l'œuvre de M. Cortot. Il représente le triomphe, 1810. « Napoléon est couronné par la Victoire. La Renommée proclame ses hauts faits et l'Histoire les écrit. Les villes vaincues, le front ceint d'une couronne murale, viennent se soumettre, et les armes de l'ennemi vaincu sont suspendues à un palmier. Plus loin un prisonnier est dans les fers. »

Sur le côté opposé, celui qui fait face à l'ouest, le groupe de droite représente la Résistance, 1814. « Un jeune guerrier défend le sol natal envahi par l'ennemi. D'un côté, son père blessé embrasse ses genoux ; sa femme, qui veut l'arrêter, tient un enfant dans ses bras. Derrière eux un cavalier frappé à mort tombe de cheval ; enfin, le génie de l'avenir plane au-dessus de ce groupe et semble inviter le jeune homme à résister et à combattre. »

Sur la même face, le trophée de gauche représente la Paix, 1815.

Sur la face latérale de l'arc regardant le midi est un bas-relief plus étendu que les quatre dont on vient de parler ; il représente la bataille d'Austerlitz, 2 décembre 1805. C'est l'œuvre de Gécier.

« La bataille est engagée : Napoléon arrête la garde impériale ; l'infanterie française se précipite à la baïonnette sur les Russes et les Autrichiens. Le général Friant s'est emparé d'un fusil et donne exemple en renversant tout ce qui s'oppose à sa marche. L'ennemi, refoulé sur un lac glacé, se défend avec opiniâtreté ; mais l'artillerie de la garde, dont en voit à droite une batterie, entrouvre la glace par son feu, et les Russes sont engloutis : on en voit quelques-uns qui se débattent au milieu des glaçons brisés. »

Au côté opposé, c'est-à-dire en face du nord, est un bas-relief de la même dimension. M. Marochetti en est l'auteur. Il représente la bataille de Jemmapes, 6 novembre 1792.

« Dumouriez, général en chef, suivi de son état-major, des généraux Ferrand, Sennebosse, Rosières et Blossières, ranime l'ardeur de ses troupes arrêtées un instant par les obstacles de la forte position occupée par les Autrichiens. A gauche, le général Thouvenot s'élance pour attaquer le flanc droit de l'ennemi. Le général Drouet, qui a la jambe cassée, reçoit des secours d'un officier d'ambulance. Vers la droite, un officier autrichien est fait prisonnier. Le premier bataillon de Paris reçoit vigoureusement un corps de cavalerie ennemie qui vient au secours de son infanterie en désordre. Les villages indiqués sont Jemmapes occupé par Clairfayt, et Berthamont par Beaulieu. »

Les Remonées placées dans les quatre tympans des deux grands arcs, côté des Tuileries et côté de Neuilly, sont composées et exécutées par M. Pradier.

Dans la frise du grand entablement règne au pourtour du monument un bas-relief représentant sur la face de Paris et la moitié des faces latérales, le départ des armées au centre, les représentants du peuple, devant l'autel de la patrie, distribuant des drapeaux aux chefs des différents corps des armées du Nord et du Midi ; à droite et à gauche, les troupes se mettent en marche. Sur la face de Neuilly et l'autre moitié des faces latérales est représenté le retour des armées ; la France régénérée, accompagnée par la Prospérité et l'Abondance, décerne des couronnes aux chefs des armées ; à droite et à gauche, les troupes ramènent avec elles les monuments des arts, dépouilles opimes faites sur l'ennemi.

« Un guerrier remet l'épée dans le fourreau. A gauche du spectateur une femme tient sur ses genoux un enfant qu'elle caresse, un autre enfant s'appuie sur elle en lisant. A droite est une figure d'homme s'occupant d'ajuster un soc de charrue ; derrière est un soldat laboureur, qui, rentré dans ses foyers, dompte un taureau qu'il veut employer à ses travaux agricoles. Au-dessus s'élève Minerve, protectrice de la paix et des arts qu'elle enfante. »

Le bas-relief de droite représente les funérailles du général Marceau.

« Marceau atteint d'une balle au combat de Hoshsteinhall, le 19 novembre 1792, ne put être emporté du champ de bataille. L'archiduc Charles le fit entourer de soins, mais il expira bientôt. Pour lui rendre les derniers devoirs, l'armée autrichienne et l'armée française suspendirent les hostilités et s'unirent un moment. Il fut inhumé au bruit de leur double artillerie. »

Le bas-relief de gauche (même face) production de M. Seurre, représente la bataille d'Aboukir, livrée le 24 juillet 1799 :

« Un aide-de-camp du général Bonaparte lui amène Mustapha, pacha de Romélie, généralissime des forces ottomanes : il vient d'être fait prisonnier par Murat. »

Le bas-relief de droite, côté de l'ouest, est le travail de M. Feuchères ; il représente le pont d'Arcole, 3 novembre 1796 :

« Bonaparte, s'apercevant des inutiles efforts de ses troupes pour repousser les Autrichiens, saisit un drapeau, se jette en avant du pont malgré les boulets et la mitraille ; il arrive ainsi suivi de ses braves jusqu'à la bouche des canons ennemis. Muiron, son aide-de-camp, se place devant lui pour le protéger et tombe mortellement blessé aux pieds du général. »

Le bas-relief de gauche, sur la même face, est de feu M. Chapponière ; il représente la prise d'Alexandrie en Egypte, 2 juillet 1798.

« Kléber et ses braves ont atteint le sommet des remparts d'Alexandrie : il vient d'être blessé à la tête ; il y porte la main, et de l'autre, montrant l'ennemi, il invite les Français à le suivre. Un soldat se dispose à enfoncer sa baïonnette dans la poitrine du Turc qui a blessé Kléber ; un jeune Egyptien s'élance sur le grenadier, et tandis qu'un Musulman veut retenir le fusil de ce dernier, il tombe lui-même percé d'un coup de baïonnette. Derrière le général est le porte-drapeau. On distingue un soldat qui déchire sa cartouche et un autre qui, ayant atteint les remparts, excite ses camarades à le suivre. »

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrrouements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le samedi, six août mil huit cent trente-six, devant le tribunal civil de Lyon,

1^o D'un domaine situé à Chaponost, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Claude Godemard, composé de bâtiments, prés, terres et vignes, d'une contenance de sept hectares quarante-quatre ares seize centiares, et estimé à quarante-cinq mille trois cents francs. La vente aura lieu en huit lots avec enchère générale.

2^o D'une maison située à Lyon, cour du Soleil, n. 2, dépendant de la succession du sieur André Simonnard, estimée à six mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Cornuty, avoué à Lyon rue Bombarde, n. 1. (1065)

(1080) Jeudi quatre août, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis, consistant en carreaux, briques, plâtre, pierres de grès, cornets en terre, tombereau, charrette à bras, deux chevaux, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1015) A VENDRE. — Clos de trente-deux bicherées et demie, située à Gorge-de-Loup, près du faubourg de Vaise, au-dessous de l'amphithéâtre de Champ-Vert, cultivé en jardin, verger et terre à chanvre. Les bâtiments sont considérables et en bon état. Il y a une petite église bâtie en pierre. Dans le jardin est un superbe bassin ; dans le haut une fontaine jaillissante d'environ trois pouces de fontainier.

En dehors du clos s'étend une belle prairie de première classe, constamment arrosée et contenant environ dix-neuf bicherées.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. Hilaire, sur les lieux mêmes, et pour les conditions, à Mes Casati, Ducruet, et Quantin, notaires à Lyon.

(1002) A VENDRE. — Une maison située dans le centre de la ville, d'un revenu de 2,196. S'adresser à Me Henry, notaire, place de la Préfecture, n. 7.

(1028) A VENDRE. — Un Fonds de Marchand de Cristaux et de Porcelaine, bien achalandé, existant depuis six années, situé dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à Me Henry, notaire, place de la Préfecture, n. 7.

ANNONCES DIVERSES

A VENDRE. — Un fonds de café avantageusement connu, appelé Café de la Préférence, situé grande rue St-Clair, n. 2, faubourg de Bresse. On peut y établir un restaurant sans nuire à la salle du café ; de vastes entresols utiles à un établissement de ce genre, et des eaux jaillissantes qui viennent dans les appartements, donnent tous les avantages possibles pour un pareil établissement.

S'y adresser pour la vente et les conditions. (984)

(1050) A VENDRE. — Une superbe jument de cinq ans, parfaitement dressée pour la selle et la voiture.

S'adresser au portier, rue Sala, n. 2, près le grenier à sel.

(999) Le sieur Balan, propriétaire des grandes voitures suspendues pour les déménagements, a l'honneur de prévenir le public que le char funèbre, qui a paru il y a quelques mois, est toujours au service des familles qui voudront l'employer.

S'adresser audit sieur Balan, cours Bourbon, n. 47, près du pont Lafayette.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDACE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS. (1473-9)

MAISON MUSSET AINÉ, SOLLIET ET COMP^e DE PARIS.

ASSURANCES

contre

LES CHANCES DU SORT.

CLASSE DE 1835.

Les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la classe de 1835, qui désireront s'assurer contre les chances du sort, pourront s'adresser à Me Morand, notaire, rue de la Gerbe, n. 14, ou à M. Boucher, rue de la Préfecture, n. 2, à Lyon.

On fournira également, à des prix modérés, des remplaçans aux personnes qui ne se seraient pas fait assurer.

(1047)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, place des Terreaux, palais St-Pierre, escalier, n. 19, des vins de toutes qualités et choisis, à des prix très-modérés : entr'autres des vins du Rhin, du clos de Vougeot, Chambertin, Champagne, Bordeaux, etc. etc. et St-Péray mousseux à 90 c. On y trouve également des liqueurs fines de diverses espèces.

MM. les restaurateurs y trouveront des paniers composés de bouteilles et demi-bouteilles, ainsi que toutes les facilités possibles.

On envoie à la campagne les claiettes et autres. Nota. Bien remarquer l'entrée de l'escalier, n. 19. (1054)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ.

Soutenu par plus de trente années d'expérience et par une pratique suivie, le docteur SMITH recommande avec la plus grande confiance à toutes les personnes dont le tempérament a été altéré ou susceptible de l'être par l'usage du mercure, de se servir de son *Extrait de Salsepareille composé*, remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets de ce minéral et en chasser tous les reliquats du corps. Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Se vend par boîtes de 3 f. et de 10 f. Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13. (1033)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 ans ; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

Bourse de Paris du 30 juillet 1836.

C'était aujourd'hui la réponse des primes. On a fait hausser la rente, afin de favoriser la levée des primes. Le 3 p. 0/0 a ouvert à 80 50. On est bientôt revenu à 80 45 offert, cours de clôture. L'actif ouvert à 37. Il a fermé à 34 1/4. La hausse eût été plus grande sur ces fonds, si les nouvelles d'Espagne n'eussent pas été défavorables.

Cinq pour cent	108 95	109	108 95	109
— fin courant.	108 85	109	108 85	109
Quatre pour cent	101 90			
Trois pour cent.	80 40	80 50	80 40	80 45
— fin courant.	80 45	80 50	80 45	80 45
Rentes de Naples	100 60	100 60	100 55	100 60
— fin courant				
Actions de la Banque	2272	50		
Quatre Canaux	1240			
Caisse hypothécaire	762	50	765	
Emprunt d'Haïti				
Rentes perpétuelles				
Emprunt Cortès				

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.